

# 78

## Commission permanente

### Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. SOHIER

49172

17 - Agriculture

### Portage foncier

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 24 septembre 2020 et du 21 mars 2024 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 18 septembre 2023 ;

## Exposé :

L'Assemblée départementale a décidé, par délibération du 21 mars 2024, de reconduire pour l'année 2024 le dispositif de portage foncier qui soutient l'installation de jeunes agriculteur.rices, porteur.euses de projets agricoles durables en partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Bretagne.

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 18 septembre 2023 pour la période 2023-2027.

Dans le cadre du partenariat entre le Département et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne, renouvelé par l'Assemblée départementale le 24 septembre 2020, cette dernière sollicite l'intervention du Département pour la mise en réserve de biens agricoles situés sur la commune de Baguer-Morvan, conformément aux modalités du dispositif validé par l'Assemblée départementale le 21 mars 2024 et afin de faciliter le projet d'installation agricole décrit en annexe 1.

Il est proposé d'accorder la mise en réserve des biens décrits en annexe et de prendre en charge les frais à hauteur de 8 800 euros.

## Décide :

- d'approuver la décision de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne, de procéder à la mise en réserve des biens agricoles décrits en annexe 1, situés sur la commune de Baguer-Morvan dans le cadre du dispositif de portage foncier ;
- d'approuver la prise en charge des frais générés par la mise en réserve de ces biens par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne, dans la limite de 8 800 euros et pour une période de deux ans maximum, comme indiqué dans l'annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242228

Pour extrait conforme